

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS DEPARTEMENT ACHATS

21, rue Georges Auric – 75948 PARIS CEDEX 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Fourniture et installation de deux machines pour l'ouverture et l'incision du courrier de la CPAM de Paris

Consultation n°25-C-019

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1-1°, R.2123-1-1° du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : 18 novembre 2025 à 11h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR3				
1.1.	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur			
1.2.	Profil acheteur			
ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION				
2.1.	Objet de la consultation			
2.2.	Nomenclature Europeenne			
2.3.	ALLOTISSEMENT			
2.4.	PROCEDURE DE PASSATION			
2.5.	FORME DU MARCHE			
2.6.	DECOMPOSITION EN TRANCHES			
2.7.	Duree du Marche			
2.8.	Variante			
2.9.	LIEU D'EXECUTION			
2.10.	Delai de validite des offres			
2.11.	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION			
2.12.	Prestations similaires			
2.13.	MODALITES CONDITIONNANT L'INFRUCTUOSITE DU MARCHE			
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)				
3.1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES			
3.2.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES			
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE				
4.1.	FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT			
4.2.	Sous-traitance			
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES				
5.1.	PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE			
5.2.	MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS			
5.3.	COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE			
5.4.	PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE			
5.5.	NEGOCIATION			
5.6	SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D'ATTRIBUTION			
ARTICLI	E 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE11			
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES				
7.1.	CANDIDATURES			
7.2.	Criteres d'analyse des offres			
ARTICLI	E 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES			
ARTICLI	ARTICLE 9 - RECOURS			



ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS (CPAM DE PARIS)

Adresse du siège social: 21 rue Georges Auric - 75948 Paris cedex 19

Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, la CPAM de Paris applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics telles que prévues au Code de la commande publique (CCP).

1.2. PROFIL ACHETEUR

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris utilise la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise pour :

- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE);
- le retrait des offres dématérialisées par les soumissionnaires ;
- la communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires ;
- le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.

Pour toute information complémentaire sur le retrait du DCE dématérialisé, les demandes d'information et le dépôt des candidatures et des offres, veuillez-vous rendre sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements (2) permettant l'ouverture automatique et l'incision recto-verso du courrier entrant de la CPAM de Paris dans le cadre d'une location entretien maintenance.

2.2. NOMENCLATURE EUROPEENNE

30131500-1	Machine à ouvrir le courrier
30131000-5	Equipement salle de courrier

2.3. ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu d'allotissement au sens de l'article L.2113-11-1° du Code de la commande publique, les prestations demandées ne pouvant techniquement pas être scindées.

2.4. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée en marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale et aux articles L 2123-1-1°, R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel du projet de marché est estimé à 135 000 € HT.



2.5. FORME DU MARCHE

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix forfaitaire pour la location des équipements et à bons de commande pour les pièces de rechange hors maintenance en application des articles L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique (CCP).

L'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum, mais fixe un montant maximum sur sa durée de quatre (4) ans reconductions comprises de : 142 500 € HT, soit 171 000 € TTC.

2.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.7. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification.

Le marché est éventuellement reconductible trois (3) fois de manière tacite pour une durée de douze (12) mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction. La non-reconduction, si elle a lieu, interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant la date anniversaire du marché, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Les bons de commandes émis dans le cadre des pièces de rechange hors maintenance peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité et peuvent être exécutés jusqu'à 3 (trois) mois après leur terme, conformément à l'article R.2162-5 du Code de la commande publique

2.8. VARIANTE

Conformément à l'article R.2151-9 du code de la Commande publique la CPAM de Paris impose la présentation d'une variante obligatoire portant sur la proposition financière et technique pour :

• L'acquisition de deux équipements destinés à l'ouverture et l'incision recto-verso du courrier entrant, ainsi que les prestations annexes nécessaires à leur utilisation, pour une durée de quatre (4) ans.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme à la solution de base (location) et une offre conforme à la variante obligatoire. L'absence de réponse à l'une de ces trois offres rendra l'offre irrégulière.

Le soumissionnaire donnera les documents demandés dans le cadre de réponse technique pour la variante et offre de base présentée.

2.9. LIEU D'EXECUTION

Les équipements seront installés au siège social de la CPAM de Paris situé 21 rue Georges Auric – 75019 Paris dans le département des flux papier.

2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 (quatre) mois à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Pendant toute cette période, le soumissionnaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.



Au-delà du délai de validité, les soumissionnaires seront libérés de leur engagement.

2.11. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CPAM de Paris se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité de la CPAM de Paris ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.12. PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché. Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique.

2.13. MODALITES CONDITIONNANT L'INFRUCTUOSITE DU MARCHE

En cas d'absence d'offres, la CPAM de paris lancera une consultation dans le cadre de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend :

Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :

- RC annexe 1 : Notice d'hygiène et de sécurité ;
- RC annexe 2 : Dossier d'informations.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe :

• CCP annexe 1 : Cadre de réponse technique ;

L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :

- AE annexe 1 : l'offre de base ;
- AE annexe 2 : la variante imposée.

3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier de consultation des entreprises est à télécharger exclusivement sur le profil acheteur de la CPAM de Paris :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ne sont pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de consultation des entreprises.



Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation des entreprises, les candidats devront s'identifier sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de Paris, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe ^R Acrobat ^R (pdf);
- Word (.doc); Excel (.xls);
- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de Paris. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de Paris est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de Paris.

Il ne sera adressé aucun dossier de consultation des entreprises au format papier, par courrier ou remis en main propre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Aucune forme particulière de groupement n'est requise pour cette consultation.

Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

Il est précisé ici, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique qu'il sera interdit au soumissionnaire de se présenter pour le présent marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le candidat devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, au sens des dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique pour faciliter le pilotage des prestations.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.



Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

4.2. SOUS-TRAITANCE

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties de leur marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles R.2193-1 au R.2193-22 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire ou le Titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou une déclaration équivalente mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des documents, constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français. Les prix seront exprimés en euros.

Le soumissionnaire désigne, dans les documents transmis, la personne habilitée à le représenter. Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise.

5.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- la Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
- la Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
- si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent) ;

Le soumissionnaire joint également un dossier de présentation comprenant les capacités demandées ci-après :

Pour la capacité économique et financière :

• Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, quand les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Formulaire DC2 ou équivalent);



Une preuve d'une assurance couvrant ce type de prestations.

Pour la capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Important

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par le DUME. Selon les nouvelles directives relatives aux marchés publics, le DUME doit être présenté exclusivement sous forme électronique l'e-DUME.

Le e-DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- Attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- Attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son e-DUME et un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.



Une FAQ relative au e-DUME est disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native

NOTE IMPORTANTE:

- a) **en cas de candidature groupée**, conformément à l'article R.2143-12 du CCP, les mêmes documents seront produits par chacun des co-traitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.
- b) en cas de sous-traitance déjà connue: pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenue pour la transmission de ses propres éléments de candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.
- c) **opérateur économique nouvellement créé** : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont la CPAM appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.
- d) En application de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- e) « Dites-le nous une fois » : en application de l'article R.2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature des documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

5.2. MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS

Conformément aux articles R.2143-5, R.2143-7, R.2143-8, R.2143-11, R.2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du Code de la commande publique, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.



5.3. COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

5.4. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE

/!\ Important

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront **impérativement** répondre sur les documents fournis par la CPAM de Paris dans leur format original. **Toute modification entraînera l'irrégularité de l'offre**.

Les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE), daté et complété par un représentant dûment habilité et ses annexes financières;
- Le cadre de réponse technique complété (permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent document);
- Fiches techniques des équipements ;
- Contrat de maintenance et ou de garantie ;
- Catalogue des pièces détachées ;
- Conditions en cas d'achat dans le cadre de l'offre de base,
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre.

Remarques importantes:

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le cadre de réponse et la complétude des annexes financières sont indispensables pour analyser les offres techniques et financières. En conséquence, toute offre qui ne comporterait pas ces éléments ne sera pas analysée et sera donc immédiatement rejetée sans possibilité de régularisation. La variante est obligatoire.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

5.5. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 (trois) candidats arrivant en tête de classement suivant les critères énoncés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

De même, la CPAM de Paris se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.



Au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de Paris à son siège ou en visioconférence.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le biais de la plateforme PLACE.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ⇒ le prix des prestations
- ⇒ la valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre initiale devra être transmise au pouvoir adjudicateur par le biais de la plateforme PLACE et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5.6 SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D'ATTRIBUTION

Pour mémoire, le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisé les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique (RGS ** minimum).

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Depuis le 1er octobre 2018, conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres sous format dématérialisé est OBLIGATOIRE, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Le dépôt des plis se fera uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la CPAM de Paris : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Si plusieurs dossiers sont successivement transmis, par voie électronique, seul le dernier déposé, avant la date limite et l'heure indiquées en page de garde du règlement de la consultation, sera pris en compte.

Toute offre remise sur support papier sera rejetée.



Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde ».

La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée. Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.Il de l'annexe 6 du Code de la commande publique, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisée rendra le pli irrecevable.

Il n'est cependant pas obligatoire de signer électroniquement les documents de candidature et d'offre dès la remise des plis. Cette signature sera requise pour le soumissionnaire placé en position d'attributaire, dans les conditions visées ci-après

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. CANDIDATURES

Seront éliminés les soumissionnaires dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la CPAM de Paris, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous.

Les critères s'appliqueront à la fois à l'offre de base et à la variante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique	55%
Sous-critère 1.1: Caractéristiques et fonctionnalités des équipements proposés notamment: - Capacité de traitement et type de courrier pris en charge • Volume journalier/mensuel de courrier (nombre de plis), • Vitesse de traitement (courriers par minutes ou heure), • Formats supportés (lettres/enveloppes), • Type de contenu (documents plats, épais, multi feuilles). - Interface utilisateur et intégration • Facilité d'utilisation et ergonomie, • Compatibilité avec les systèmes informatiques existants.	25%
 Sous-critère 1.2: Maintenance et sécurité Facilité d'entretien et disponibilité des pièces de rechange, Support technique, délai d'intervention, contrat de maintenance, garantie pour la variante avec planning détaillé, nature des pièces et consommables inclus et garanties Protection des données (en cas de numérisation), 	20%
Sous-critère 1.4 : Délai d'installation, formation des utilisateurs	10%
Critère n°3 : Coût Global	45%



Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de la consultation, une demande exclusivement sur le profil acheteur de la CPAM de Paris : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9 - RECOURS

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance du 7 mai 2009 et par le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatifs aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les modalités d'instruction des référés sont définies par les articles 1441-1, 1441-2, 1441-3 du code de procédure civile, et par les articles L.211-14 et R.213-5-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du code de procédure civile.

Pour tout litige lié à la passation des contrats, le tribunal compétent est le :

Tribunal Judiciaire de Paris

Adresse: Parvis du Tribunal de Paris, 75859 Paris Cedex 17

Tél: +33 144325151, Fax: +33 144325849 / www.tribunal-de-paris.justice.fr